

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation consommateur, Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Muylle Facon - Rubio Monocoat
Ambachtenstraat 58
8870 Izegem - Belgium
T +32 (0) 51 30 80 54 - F +32 (0) 51 30 99 78
info@muyllefacon.be - www.muyllefacon.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Resp. Sens. 1 H334
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : Oligomères de hexaméthylène diisocyanate
Mentions de danger (CLP) : H332 - Nocif par inhalation
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs
P285 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
Phrases EUH : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Oligomères de hexaméthylène diisocyanate	(n° CAS) 28182-81-2 (Numéro CE) 931-274-8 (N° REACH) 01-2119485796-17	> 51	Xn; R20 Xi; R37 R43
1,6-diisocyanatohexane	(n° CAS) 822-06-0 (Numéro CE) 212-485-8 (Numéro index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	< 0,5	T; R23 Xi; R36/37/38 R42 R43

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Oligomères de hexaméthylène diisocyanate	(n° CAS) 28182-81-2 (Numéro CE) 931-274-8 (N° REACH) 01-2119485796-17	(C >= 0,5) R42/43 (0,5 <= C < 2) Xn;R20 (C >= 2) T;R23
1,6-diisocyanatohexane	(n° CAS) 822-06-0 (Numéro CE) 212-485-8 (Numéro index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	(0,5 <= C < 2) Xn;R20 (C >= 0,5) R42/43 (C >= 2) T;R23

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oligomères de hexaméthylène diisocyanate	(n° CAS) 28182-81-2 (Numéro CE) 931-274-8 (N° REACH) 01-2119485796-17	> 51	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
1,6-diisocyanatohexane	(n° CAS) 822-06-0 (Numéro CE) 212-485-8 (Numéro index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	< 0,5	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Oligomères de hexaméthylène diisocyanate	(n° CAS) 28182-81-2 (Numéro CE) 931-274-8 (N° REACH) 01-2119485796-17	(C >= 0,5) Skin Sens. 1, H317 (C >= 0,5) Resp. Sens. 1, H334
1,6-diisocyanatohexane	(n° CAS) 822-06-0 (Numéro CE) 212-485-8 (Numéro index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	(C >= 0,5) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 0,5) Skin Sens. 1, H317

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne rien donner à boire. NE PAS faire vomir. (Irritation de l'estomac est possible.) Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Une exposition répétée au produit peut provoquer une sensibilisation : réaction allergique de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Risque de lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs. Liquide combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Appareil respiratoire autonome. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Eviter le contact du produit avec l'eau. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants de protection en caoutchouc nitrile.
Procédures d'urgence : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Appareil respiratoire autonome. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Gants de protection. Lunettes de protection.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout contact du produit avec l'eau (ou l'air humide). Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle ".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0,034 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,005 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	0,04 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	0,005 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	0,14 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	0,02 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	0,07 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,005 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	0,005 ppm

Oligomères de hexaméthylène diisocyanate (28182-81-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Oligomères de hexaméthylène diisocyanate (28182-81-2)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,127 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0127 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,27 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,2667 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0532 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	38,28 mg/l

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,07 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,035 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	> 0,0774 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	> 0,00774 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,774 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,34 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,33 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,6 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	8,42 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Lunettes de protection. Gants.
Protection des mains	: Gants de protection en caoutchouc nitrile
Protection oculaire	: En cas de des circonstances risquées: lunettes de sécurité ou écran facial
Protection de la peau et du corps	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Vêtements de protection



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -20 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 150 °C

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Point d'éclair	: > 160 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,1 kg/l
Solubilité	: Réagit avec l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 600 mPa.s 25°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Eviter le contact du produit avec l'eau. Réagit violemment au contact de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

alcools. amines. les bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone (CO et CO₂). oxydes d'azote (NO_x).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	
DL50 orale rat	746 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 7000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,124 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	45 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	
NOAEL (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	0,005 ppmv/6 h/jour

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Danger par aspiration : Non classé

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Viscosité, cinématique 545,45454545 mm²/s

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit n'a pas d'effets négatifs sur les organismes aquatiques.

Oligomères de hexaméthylène diisocyanate (28182-81-2)

CE50 Daphnie 1	127 mg/l Daphnia magna (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	3828 mg/l Bakterie (3h)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l Desmodesmus subspicatus (72h)

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)

CE50 autres organismes aquatiques 1	842 mg/l Bakterie (3h)
ErC50 (algues)	> 77,4 mg/l Desmodesmus subspicatus (72h)
NOEC chronique algues	11,7 mg/l Desmodesmus subspicatus (72h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Oligomères de hexaméthylène diisocyanate (28182-81-2)

Biodégradation 1 % (28 days)

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)

Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.
Biodégradation 42 % (28 days)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oligomères de hexaméthylène diisocyanate (28182-81-2)

BCF poissons 1 3,2 mg/l

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)

BCF poissons 1 58 mg/l
Log Pow 1,08 (QSAR)
Potentiel de bioaccumulation Peu bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Oligomères de hexaméthylène diisocyanate (28182-81-2)

Log Koc 7,8

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)

Log Koc 5861

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Oligomères de hexaméthylène diisocyanate (28182-81-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 05 01* - déchets d'isocyanates

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Sans objet

14.6.2. Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Sans objet

14.6.3. Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Not applicable

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Sans objet

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Rubio Monocoat Accelerator - comp. B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 g/l

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : nwg - sans danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
R20	Nocif par inhalation
R23	Toxique par inhalation
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit